



Q No.	Document concerné	Date de réception	Question	Date réponse	Réponse
19	Appel public pour l'octroi de la licence d'opérateur assurant la diffusion via DAB+ et la mise en place et la gestion d'un 1er multiplex du 19 août 2024	09/09/2024	Est-ce que les stations radios auront une obligation de participer et de réserver une fréquence ?	13/09/2024	Non. Les permission de diffusion sur le présent multiplex seront établis après un deuxième appel à candidatures (voir réponse à la question N° 9).
18	Appel public pour l'octroi de la licence d'opérateur assurant la diffusion via DAB+ et la mise en place et la gestion d'un 1er multiplex du 19 août 2024	09/09/2024	Où s'adresseront les personnes qui auront des réclamations ? (Problème de réception, questions diverses ...)	13/09/2024	Une instance de réclamation n'est pas prévue à ce stade. Comme pour la campagne de communication, une approche commune pourra être développée avec l'ensemble des services de radio sonores concernés et le SMC (voir réponse à la question N° 17).
17	Appel public pour l'octroi de la licence d'opérateur assurant la diffusion via DAB+ et la mise en place et la gestion d'un 1er multiplex du 19 août 2024	09/09/2024	Une campagne de communication sur le DAB+ est-elle prévue ?	13/09/2024	Une campagne de cette nature n'est pas envisagée à ce stade. Toutefois, le SMC n'exclut pas la possibilité de lancer une telle initiative à une date ultérieure en collaboration avec les services de radio sonores concernées.
16	Appel public pour l'octroi de la licence d'opérateur assurant la diffusion via DAB+ et la mise en place et la gestion d'un 1er multiplex du 19 août 2024	09/09/2024	Certains émetteurs devront être hébergés chez des opérateurs tiers. Un loyer sera donc versé à ces opérateurs par l'opérateur de multiplex numérique. Si un opérateur décide d'une augmentation de loyer pendant le temps de la licence, est-ce que l'opérateur de multiplex numérique pourra-t-il reporter cette augmentation dans les frais de fonctionnement ?	13/09/2024	En principe oui, l'opérateur devra alors prévoir cette éventualité dans son modèle de financement. S'il a prévu de répercuter ces coûts, ils devront être considérés et spécifiés dans les frais variables (voir réponse à la question N° 15).
15	Appel public pour l'octroi de la licence d'opérateur assurant la diffusion via DAB+ et la mise en place et la gestion d'un 1er multiplex du 19 août 2024	09/09/2024	Les frais de fonctionnement du multiplex numérique pourront-ils être ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation et du prix de l'électricité ?	13/09/2024	Les frais de fonctionnement du multiplex pourront en effet être ajustés en fonction de l'IPC et du prix de l'électricité. A cette fin, les candidats devront spécifier les montants des frais considérés comme fixes, les montants des frais considérés comme variables et les variables et mécanismes de calcul relatifs aux variations considérés.
14	Appel public pour l'octroi de la licence d'opérateur assurant la diffusion via DAB+ et la mise en place et la gestion d'un 1er multiplex du 19 août 2024	09/09/2024	Est-il possible que, durant la phase de déploiement, il soit décidé de ne jamais activer certains des sites de la phase 2 ? (Couverture estimée comme déjà satisfaisante ...)	13/09/2024	Un tel développement n'est pas prévu, l'activation des sites de la phase 2 étant considérée nécessaire pour assurer une couverture optimale.
13	Appel public pour l'octroi de la licence d'opérateur assurant la diffusion via DAB+ et la mise en place et la gestion d'un 1er multiplex du 19 août 2024	09/09/2024	Sachant que les frais de fonctionnement d'un émetteur DAB sont les mêmes avec une ou douze radios, si le SMC demande à ce que l'opérateur de multiplex numérique facture les stations de radios directement et qu'une ou plusieurs de ces radios viennent à se retirer du multiplex (perte de licence, faillite, ...), qui prendra en charge les frais que ces stations couvriraient ?	13/09/2024	En cas de vacance de capacité de diffusion d'un ou plusieurs programmes de radio sonore, un nouvel appel à candidatures sera lancé au plus vite. L'opérateur devra toutefois prévoir ce risque dans son modèle de financement. En cas de vacance prolongée, une solution est à déterminer entre l'opérateur et le ministre compétent.



Q No.	Document concerné	Date de réception	Question	Date réponse	Réponse
12	Appel public pour l'octroi de la licence d'opérateur assurant la diffusion via DAB+ et la mise en place et la gestion d'un 1er multiplex du 19 août 2024	09/09/2024	Pendant la phase de déploiement, est-ce que cette facturation pourra augmenter progressivement en fonction des sites d'émission activés ?	13/09/2024	Oui.
11	Appel public pour l'octroi de la licence d'opérateur assurant la diffusion via DAB+ et la mise en place et la gestion d'un 1er multiplex du 19 août 2024	09/09/2024	La facturation sera-t-elle annuelle ou mensuelle ?	13/09/2024	Les modalités de facturation ne sont pas fixées d'avance et seront à déterminer avec les services de radio sonore.
10	Appel public pour l'octroi de la licence d'opérateur assurant la diffusion via DAB+ et la mise en place et la gestion d'un 1er multiplex du 19 août 2024	09/09/2024	En supposant que la proposition du candidat X soit retenue, à qui sera facturé le service de diffusion demandé ? au SMC ? aux stations de radios membres du multiplex ? autre ?	13/09/2024	Voir réponse à la question 9.
9	Appel public pour l'octroi de la licence d'opérateur assurant la diffusion via DAB+ et la mise en place et la gestion d'un 1er multiplex du 19 août 2024	27/08/2024	Comment le processus de choix des radios s'articule-t-il avec le processus de choix de l'opérateur de réseau? Et avec qui l'opérateur de réseau doit-il contracter? Est-ce l'opérateur de réseau qui devra passer un contrat directement avec les radios sélectionnées, ou est-ce que le gouvernement agit-il en tant qu'intermédiaire? Y a-t-il des coûts de licence associés à cette licence ?	13/09/2024	Les permissions pour les services de radio sonores diffusés en multiplex numérique sont accordées après un appel à candidatures par le Gouvernement en conseil, sur proposition du ministre ayant les Médias dans ses attributions et après consultation de l'ALIA. Cet appel à candidatures sera lancé juste après l'aboutissement du présent appel public pour l'octroi de la licence d'opérateur assurant la diffusion via DAB+ et la mise en place et la gestion d'un 1er multiplex et renseignera sur les frais d'exploitation prévus par l'opérateur retenu. L'opérateur de multiplex numérique devra entrer dans une relation contractuelle directe avec les services de radio sonores qui disposeront d'une permission pour le présent multiplex. Il n'existe pas de coût(s) associé(s) à cette licence.
8	Appel public pour l'octroi de la licence d'opérateur assurant la diffusion via DAB+ et la mise en place et la gestion d'un 1er multiplex du 19 août 2024	27/08/2024	Concernant page 5 – Engagements de l'opérateur : L'opérateur est responsable de l'obtention et du respect des conditions de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation du multiplex numérique. Quelles sont ces licences, en dehors de celle qui fait l'objet de cet appel?	13/09/2024	Il s'agit non-exhaustivement de l'autorisation de construire et de l'autorisation commodo/incommodo pour établissements classés.



Q No.	Document concerné	Date de réception	Question	Date réponse	Réponse
7	Appel public pour l'octroi de la licence d'opérateur assurant la diffusion via DAB+ et la mise en place et la gestion d'un 1er multiplex du 19 août 2024	27/08/2024	Concernant page 5 – Supervision : L'appel contient une obligation de 24/7 surveillance. Est-ce qu'on s'attend à une salle de contrôle avec du personnel 24/7, ou suffira-t-il un système de contrôle automatisé associé à un service de garde pour les interventions?	13/09/2024	Une surveillance à partir d'une salle de contrôle dotée d'une présence de personnel 24/7, qui contrôle les infrastructures en permanence et sait réagir de suite à d'éventuels incidents, constitue un avantage. Cependant, le candidat est tenu à définir lui-même les modalités de contrôle tant que ce dernier assure une très haute résilience des infrastructures et une très haute disponibilité des programmes diffusés.
6	Appel public pour l'octroi de la licence d'opérateur assurant la diffusion via DAB+ et la mise en place et la gestion d'un 1er multiplex du 19 août 2024	27/08/2024	Concernant page 5 – Délais pour l'exploitation du multiplex : L'appel contient l'obligation d'exploiter le multiplex à partir des sites Hosingen, Dudelange et Napoleonsgaard. Concernant ces sites : qui est le propriétaire de ces sites, et existe-t-il déjà un accès contractuel ou régulé avec des prix convenus ou régulés pour l'utilisation de ces sites? En plus de ces 3 sites obligatoires, il y a encore 6 sites de transmission coordonnées avec les pays voisins. Même question pour ces sites : qui est le propriétaire de ces sites, et existe-t-il déjà un accès contractuel ou régulé avec des prix convenus ou régulés pour l'utilisation de ces sites?	13/09/2024	Les sites Hosingen et Dudelange sont opérés par BCE Broadcasting Center Europe S.A. Le SMC ne dispose pas d'informations en ce qui concerne la situation de propriété des autres sites coordonnés et d'éventuels accords d'accès.
5	Appel public pour l'octroi de la licence d'opérateur assurant la diffusion via DAB+ et la mise en place et la gestion d'un 1er multiplex du 19 août 2024	21/08/2024	Nous sollicitons les documents techniques ainsi que le listage des sites coordonnés liés à la coordination avec les pays limitrophes.	13/09/2024	Voir réponses aux questions 1 et 3.
4	Appel public pour l'octroi de la licence d'opérateur assurant la diffusion via DAB+ et la mise en place et la gestion d'un 1er multiplex du 19 août 2024	20/08/2024	Les documents techniques ainsi que le listage des sites coordonnés peuvent être consultés auprès du Service Fréquences de l'ILR. Pouvez-vous donc nous envoyer la version actualisée de ces documents ?	13/09/2024	Voir réponses aux questions 1 et 3.
3	Appel public pour l'octroi de la licence d'opérateur assurant la diffusion via DAB+ et la mise en place et la gestion d'un 1er multiplex du 19 août 2024	21/08/2024	Pourriez-vous nous fournir ces accords de coordination afin que nous puissions en tenir compte dans la planification du réseau ?	13/09/2024	Les accords de coordination ne sont pas disponibles, néanmoins le choix de l'emplacement des sites d'émission, la puissance de rayonnement maximale et le gabarit des antennes résultent de ces accords et sont donc alignés aux limitations demandées par les pays voisins. Ces informations sont incluses dans le fichier des sites coordonnés disponible auprès de l'ILR.



Q No.	Document concerné	Date de réception	Question	Date réponse	Réponse
2	Appel public pour l'octroi de la licence d'opérateur assurant la diffusion via DAB+ et la mise en place et la gestion d'un 1er multiplex du 19 août 2024	21/08/2024	Ces sites font-ils partie des sites coordonnés ? Si ce n'est pas le cas, quel est le statut de la coordination prévue ?	13/09/2024	Oui, ces sites font partie des sites coordonnés.
1	Appel public pour l'octroi de la licence d'opérateur assurant la diffusion via DAB+ et la mise en place et la gestion d'un 1er multiplex du 19 août 2024	21/08/2024	Pourriez-vous nous fournir la liste de sites coordonnés ?	13/09/2024	La liste des sites coordonnés par l'Institut Luxembourgeois de Régulation est disponible sur demande auprès du Service Fréquences de l'ILR.